

L'essentie

NEWSLETTER

N°21 12 SEPTEMBRE 2019

Le secteur financier a déjà largement intégré les critères de durabilité.

Les mesures en faveur de la finance durable doivent être soutenues, sans pour autant verser dans l'excès.

Recommandations de l'ABPS

- 19.3950 Postulat CEATE-E: adopter.
- 19.3951 Postulat CEATE-E: adopter.
- 19.3966 Postulat CEATE-E: adopter, en privilégiant l'autoréglementation incitatrice aux contraintes réductrices.

près le rejet de la nouvelle version de la loi sur le CO₂ par le Conseil national, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) propose un bouquet de mesures pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. La CEATE-E estime que le secteur financier doit lui aussi contribuer à la réalisation de ces objectifs et a déposé trois postulats à cet effet. L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) soutient ceux-ci, jusqu'à un certain point.

La présente note analyse les trois postulats de la CEATE-E sous l'angle des possibilités d'actions des banques suisses. On rappellera en préambule que les investissements durables ont crû de 83% en 2018, pour atteindre 716.6 milliards de francs; ils ont ainsi décuplé en 4 ans¹.

« Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle »²

La CEATE-E voudrait que le Conseil fédéral revoie les règles applicables à la prévoyance professionnelle afin d'éliminer les obstacles aux investissements durables par les caisses de pension. Il s'agit d'abroger les normes relatives aux placements autorisés et aux limites par catégorie. Les caisses de pension se baseraient sur la seule « règle de l'investisseur prudent » pour diversifier leurs actifs, ce qui d'après la CEATE-E améliorerait la transparence et la gestion des risques.

Avec les compagnies d'assurance, les caisses de pension détiennent 88% des placements durables en Suisse³. Pourtant, seuls 31% de leurs actifs sont ainsi investis. C'est pourquoi une modification de l'OPP2 visant à éliminer les dispositions qui font obstacle aux investissements durables paraît tout à fait adéquate. La « règle de l'investisseur prudent » est là pour éviter que l'engouement pour la finance durable ne conduise à une prise de risque inconsidérée. Par ailleurs, les études 4 commencent à démontrer que les investissements durables permettent d'obtenir un meilleur rendement : cela est logique, puisque les placements non durables sont affectés par la raréfaction des ressources et l'évolution de la société. Le long horizon de placement des caisses de pension est tout à fait adapté aux modèles d'avenir. Qui ne voudrait pas concilier une société meilleure et des rentes plus élevées ?

« Produits financiers durables : desserrer les freins »⁵

La CEATE-E souhaite un rapport de l'administration sur les moyens d'alléger fiscalement l'émission et le commerce de produits financiers durables, notamment en supprimant les droits de timbre sur ceux-ci. Des conditions attrayantes devraient aussi ressortir du projet de réforme de l'impôt anticipé.

Toutes les mesures qui tendent à rendre le marché des capitaux suisse plus attractif sont les bienvenues, en particulier si elles favorisent la finance durable. Le droit de timbre et l'impôt



anticipé constituent des handicaps majeurs pour le marché des capitaux en Suisse. S'ils peuvent être levés pour encourager le développement de la finance durable et, en particulier, l'émission dans notre pays de « green bonds », cela doit être soutenu.

Au-delà des aspects fiscaux, des allégements réglementaires seraient aussi bienvenus. Les nouveaux fonds réservés aux clients professionnels, en cours de consultation⁶, sont de nature à favoriser la finance durable. Des allégements prudentiels réservés aux produits « verts » devraient les aider à se développer et contribuer à ce qu'ils deviennent majoritaires. Mais ces produits auront d'autant plus d'impact qu'ils peuvent être exportés. Or les fonds et les produits structurés nécessitent des accords pour être distribués à l'étranger, qui sont plutôt rares. Il faut donc veiller à ce qu'au moins leur gestion puisse être déléquée en Suisse.

« Rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs sur le climat et renforcer la transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris »7

Enfin, le dernier postulat de la CEATE-E demande au Conseil fédéral d'examiner comment rendre les flux financiers compatibles avec le but de l'Accord de Paris et comment les entreprises pourront assurer la transparence quant aux risques et effets de leurs activités sur le climat. Pour inciter les acteurs des marchés financiers à réorienter leurs politiques d'investissement vers des produits durables, la CEATE-E envisage aussi bien de l'autoréglementation, des objectifs contraignants ou des règles semblables au plan d'action de l'UE.

L'ABPS soutient toute législation qui puisse favoriser le développement en Suisse des activités liées à la finance durable. Cela étant, les règles devraient être incitatives et non pas coercitives, car les taxes font fuir les activités et les contraintes étouffent l'innovation (le minimum devient un standard qui donne bonne conscience). De même, les interdictions d'investissements ont moins d'effet qu'un dialogue soutenu avec une entreprise pour l'aider à changer son modèle d'affaires. Il faut donc plutôt soutenir l'autoréglementation, créée par ceux qui ont tout intérêt à être pris au sérieux, et laisser concurrence stimuler les meilleures réponses aux désirs des clients.

Pour s'assurer que le côté « vert » de produits financiers est plus qu'une façade, une classification commune doit être réalisée. Celle prévue par l'Union européenne est complexe et il est à craindre que les principales places financières américaines et asiatiques développent d'autres standards, qui sèmeront la confusion créeront des possibilités d'arbitrage. Il vaudrait donc mieux que l'OCDE, dont l'impact va bien au-delà de ses membres, rédige des définitions universelles, puisque nous partageons tous la même planète. La Suisse pourrait plaider dans ce sens, aidée par les ONG concernées.

La définition de ce qui est durable doit aller au-delà de l'objectif d'un financement ou de la stratégie d'une entreprise. Il faut aussi vérifier les effets concrets d'un changement sur le climat ou l'environnement, pour éviter de remplacer une source de pollution par une autre, peut-être encore plus grande⁸.

Enfin, les banques sont conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer pour promouvoir la finance durable et elles souhaitent le iouer activement. Nombre d'entre elles renseignent déjà leurs clients sur l'impact carbone de leurs portefeuilles pour les aider à le diminuer. Pour aller plus loin, il faudrait que tous les conseillers et les clients soient sensibilisés à l'impact environnemental de leurs investissements et aux alternatives disponibles. Cela passe par de la formation pour les premiers et un esprit critique pour les autres. Saviez-vous par exemple que placer ses économies dans des fonds sans énergies fossiles évite cent fois plus de tonnes de CO₂ que de renoncer à un vol international par année ?9

¹ Swiss Sustainable Investment Market Study 2019, publiée par Swiss Sustainable Finance, p. 6

² Postulat 19.3950

³ Etude citée à la note 1, p. 7

⁴ Telle l'étude « Can Finance Make the Planet Greener » du SFI en juillet 2019 ⁵ Postulat <u>19.3951</u>

⁶ Modification de la LPCC qui concrétise la motion du CE Noser 18.3505 ⁷ Postulat 19.3966

⁸ Pour quelques exemples, voir le rapport de <u>l'Institut libéral</u> « La liberté est-elle incompatible avec la protection de l'environnement? », p. 9-10 ⁹ Selon un communiqué de presse de **Nordea**